

Modalités de prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Qualité de la Gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE DE GESTION

Amiral Gestion (ou la « Société ») est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-04000038.

Depuis janvier 2012, le décret d'application de l'article 224 de la Loi Grenelle II impose aux sociétés de gestion de portefeuille de publier des informations sur la prise en compte des critères ESG dans leur politique d'investissement.

Conformément à la réglementation, Amiral Gestion a mis à disposition des porteurs et actionnaires de ses OPC une information sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissement.

2. DEFINITIONS

Les critères ESG permettent d'évaluer la qualité de la Politique de Responsabilité Sociale menée par chaque entreprise (RSE) et contribuent ainsi à la croissance du développement durable dans toutes ses dimensions. Un émetteur, une entreprise cotée sur les marchés financiers doit donc, non seulement s'attacher à améliorer ses performances financières, mais également à avoir une bonne politique RSE, visible et démontrée, au risque de voir sa réputation entachée et par voie de conséquence son cours de bourse sanctionné.

Les initiales composant le sigle ESG désignent ainsi trois critères :

- Le critère Environnemental, relatif aux impacts directs ou indirects de l'activité des émetteurs sur l'environnement. (Par exemples : gestion des déchets ; exploitation des ressources naturelles ; lutte contre le changement climatique ...).
- Le critère Social, est relatif aux impacts des émetteurs sur l'ensemble des parties prenantes, salariés, fournisseurs, société civile ... (Par exemple : conditions de travail dans la chaîne fournisseurs; dialogue social; parité homme-femme...).
- Le critère de Gouvernance qui rassemble l'ensemble des règles qui régissent la manière dont l'entreprise est dirigée et contrôlée. Il répartit les droits et les obligations des différents intervenants au sein de l'entreprise, tels que les actionnaires ou les dirigeants, et pose les règles et les procédures de prise de décision. (Par exemple : rémunération des dirigeants; lutte contre la corruption, transparence vis-à-vis de l'actionnariat).

3. DEMARCHE GENERALE D'AMIRAL GESTION CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

Amiral Gestion investit dans des « entreprises », dans le cadre d'une gestion de conviction, plus que dans les instruments financiers émis par ces sociétés. La philosophie d'investissement d'Amiral Gestion peut se résumer ainsi : investir dans nos domaines de compétence, dans une optique de long terme, dans des entreprises sous-évaluées par le marché afin de délivrer la meilleure performance possible tout en essayant de maîtriser les risques.

Bien qu'Amiral Gestion ne gère pas d'OPC à vocation ISR (Investissement Socialement Responsable) pour lesquels le suivi ESG serait nécessaire, la prise en compte de ces critères est une démarche naturelle faisant partie de l'analyse fondamentale que nous développons depuis 2003 dans notre processus d'investissement.

L'analyse des données extra financières dans le cadre de la démarche ESG menée par Amiral Gestion revêt ainsi plusieurs aspects, elle est :

- Tridimensionnelle : environnementale, sociale et de gouvernance ;
- Sectorielle : pour comparer les entreprises d'un même secteur entre elles ;
- Evolutive : pour identifier les risques et opportunités ESG émergents susceptibles d'avoir des répercussions sur la performance des entreprises

Chez Amiral Gestion chaque gérant est ainsi particulièrement attentif aux critères ESG dans ses choix d'investissement, convaincu qu'adopter une démarche responsable dans nos investissements est de nature à créer plus de valeur pour l'ensemble des parties prenantes (l'entreprise, ses salariés, ses actionnaires et la société civile dans son ensemble). Néanmoins, notre démarche ne repose pas sur une approche systématique d'intégration ESG, mais d'avantage dans la mise en place avec les entreprises que nous rencontrons d'un dialogue de sensibilisation à ces critères.

Nous avons cependant souhaité identifier plus précisément ces critères ESG et développer une véritable démarche de progrès dans le temps en accord avec notre philosophie d'investissement.

Pour les investissements réalisés en France, nous nous appuyons en particulier sur le référentiel indépendant Gaïa Index qui est spécialisé sur notre cœur d'activité, les valeurs de moyenne capitalisation (ou Mid-Cap) françaises. Cependant, afin de ne pas réduire notre univers d'investissement, nous pouvons investir dans des entreprises ne disposant pas encore d'un reporting ESG suffisant sur ce référentiel. Nous sensibilisons nos contacts au sein de ces entreprises à l'importance de mettre en place ce reporting.

En outre, dans le cadre de notre gestion pour le compte d'investisseurs institutionnels, nous avons mené une campagne d'entretiens avec une cinquantaine de PME française sur des sujets d'amélioration de performances et de transparence ISR qui nourrissent notre réflexion et nos données sur ce sujet.

Nous développerons une approche similaire sur tous nos investissements à l'étranger dans une démarche par étape.

4. NOTATION ESG

La manière dont sont pris en compte les critères ESG est décrite ci-dessous, néanmoins il convient de rappeler que les OPC gérés par Amiral Gestion ne sont ni spécialisés sur une approche particulière des critères, ni labellisés ISR (label attribué par la société Novethic).

Les critères ESG ont vocation à s'intégrer totalement dans l'analyse fondamentale que nous réalisons sur chacun de nos investissements, il ne s'agit pas pour nous d'une approche intégrée.

Nous développons une analyse fondamentale sur chacun de nos investissements. Cette analyse repose sur plusieurs points. L'intégration de critères extra-financiers dans cette analyse fondamentale est historique, notamment sur la gouvernance.

4.1 Utilisation de la base de données Gaïa Index

Nous renforçons, comme évoqué ci-dessus, notre expertise dans ce domaine en nous appuyant sur les services de la base de données Gaïa Index développée par EthiFinance, IDMidcaps, MiddleNext et la SFAF pour nos investissements réalisés en France. La base de données Gaïa Index développée depuis 2009 constitue un référentiel de données extra-financière et un système de notation indépendant adapté à l'univers des valeurs de moyenne capitalisation, qui constituent notre cœur de métier en France.

Outre les nombreuses valeurs analysées sur demande, Gaïa Index permet en particulier de suivre un panel récurrent de 230 valeurs. Les valeurs sélectionnées sont des sociétés cotées à la bourse de Paris, dont le titre est suffisamment liquide et se situant en dessous d'au moins deux des trois seuils suivants :

- 5 Mds € de chiffre d'affaires,
- 5 Mds € de capitalisation, et
- 5 000 salariés.

Nous disposons ainsi d'une information aussi complète que possible sur cette classe d'actifs avec une notation globale et par rubrique ESG. Cet outil nous permet non seulement de connaître l'implication de la société sur ces critères, son évolution au cours des dernières années ainsi que la situation des sociétés comparables pour pouvoir juger de la performance de cette entreprise.

Pour plus d'information sur le Gaïa Index, nous vous invitons à vous renseigner directement sur le site de ce partenaire : www.gaia-index.com.

4.2 Notation qualitative ESG

Outre la notation obtenue à travers l'outil Gaïa, la société a mis en place un système de notation interne (ou scoring, de 0 à 10) reposant notamment sur les 6 points suivants :

1. L'utilité sociale de l'activité : la nature de l'activité est le premier critère pour l'ISR. Dès qu'un débat éthique porte sur une activité, il s'agit d'un risque majeur qu'Amiral Gestion se doit nécessairement de prendre en considération jusqu'à potentiellement exclure l'investissement. Par ailleurs, pour toutes les entreprises, il convient de s'interroger sur le but poursuivi par la société au-delà de son développement économique ; la présence d'une finalité clairement identifiée dans l'entreprise au-delà de la seule performance financière est généralement le gage d'une prise en compte réelle et concrète des enjeux de développement durable.
2. Le respect des clients : il s'agit de s'assurer de la qualité des clients de la société, ainsi que de leur satisfaction et de comprendre les démarches de la société pour leur rendre un vrai service dans la durée.
3. Respect des parties prenantes (fournisseurs, Etats, société civile, environnement) selon ce qui est pertinent pour la société étudiée : la société prend-elle bien en compte son impact sur l'ensemble de son environnement au sens large ? Cela permet de s'assurer de la soutenabilité de l'activité en cas d'atteintes à l'environnement, d'anticiper des risques de hausse de la fiscalité pour les sociétés qui pratiquent l'optimisation à l'excès, des risques sur les marges et la qualité des produits en cas d'étranglement des fournisseurs dans la durée, des risques de réactions négatives de la société civile etc. Ce travail inclue une revue des controverses qui touche la société.
4. Le respect des salariés (motivation, fierté d'appartenance, culture d'entreprise...) : il s'agit de comprendre dans l'absolu mais aussi en relatif, dans une industrie avec toutes les contraintes concurrentielles, la façon dont la société traite ses salariés : quels efforts sont-ils faits pour maintenir et développer l'emploi, pour la formation continue, pour le reclassement ? Les salaires et les conditions de travail sont-ils décentes ? Les salariés sont-ils pleinement partie prenante au succès de l'entreprise, associés au capital etc. ?
5. La gouvernance-transparence : il s'agit là d'évaluer le respect des actionnaires par la société et leur traitement équitable. Le premier but peut être atteint par la présence d'un actionnaire significatif et impliqué. Le deuxième point peut également être évalué par l'étude des décisions passées mais aussi par la composition du conseil d'administration, l'existence et la nature d'éventuelles conventions réglementées et par la régularité et qualité des informations communiquées par la société.

6. Les incitations : il s'agit d'identifier les leviers mis en place dans la société pour favoriser tel ou tel comportement. Sont-ils sains, cohérents avec le développement durable de la société, fondés sur les bons paramètres et orientés vers le long-terme ?

Ces informations et cette notation s'intègre donc dans notre démarche de prise de décision. Toutefois, ces critères ne sont pas utilisés comme des éléments d'exclusion mais bien comme un outil de progrès et de gestion des risques intégré dans les décisions d'investissement.

Si une société présente une notation insuffisante ou inexistante, nous engageons avec elle une période de transition au bout de laquelle elle devra avoir atteint un niveau d'information suffisant. Si cette démarche n'aboutit pas nous pourrions alors être amenés à désinvestir nos fonds de cette entreprise.

5. INFORMATION DES INVESTISSEURS

Nous développons à l'occasion de nos rapports de gestion des exemples d'investissements que nous avons réalisés au cours des 12 derniers mois. Ainsi, nous pourrions à l'occasion faire des remarques ou des points spécifiques sur ces critères ESG sur une ou plusieurs sociétés de nos portefeuilles mais sans en faire une démarche obligatoire.

Mise à jour le 13 février 2017